



**CE QU'ON NE
VOUS DIT PAS EN
MATIÈRE**

DE SEMAINE EN 4 JOURS

Nous avons déjà évoqué dans une précédente publication le désir du ministre de la Fonction publique d'expérimenter la semaine en 4 jours. D'ores et déjà certaines collectivités locales ont mis en place ce mode de fonctionnement.

Nous allons faire le point sur les avantages et les inconvénients de cette modalité d'organisation du temps de travail.

RAPPEL DES MODALITES DE TEMPS DE TRAVAIL DANS NOTRE COLLECTIVITE.

(Sources DRH)

Pour l'ensemble des agents 40h par semaine : (exceptés les agents des collèges, les personnels d'exploitation des routes de catégorie C, les agents au standard et le ASFAM) :

Temps de travail	Durée annuelle du travail	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours d'ARTT
100%	1607 heures	201 jours	27 jours	25 jours
90%	1447 heures	181 jours	24,5 jours	22,5 jours
80%	1287 heures	161 jours	21,5 jours	20 jours
70%	1127 heures	141 jours	19 jours	17 jours
60%	967 heures	121 jours	16 jours	14,5 jours
50%	807 heures	101 jours	13,5 jours	12,5 jours

Pour les agents des collèges :

Le temps de travail est annualisé sur une base de 1593h pour un agent à temps complet.

Les cycles de travail des agents des collèges sont organisés sur 2 périodes :

- La période de présence des élèves, qui recouvre en moyenne 36 semaines dans l'année
- La période hors présences des élèves qui correspond aux vacances scolaires

Chaque établissement scolaire établit annuellement un emploi du temps prévisionnel.

Pour le personnel d'exploitation des routes de catégorie C, 38h30 par semaine:

L'année est divisée en 2 cycles de travail :

- ETE : du 01/05 au 30/10 = 8h x 4jours + 7h45 soit 39h45/semaine
- HIVER : du 01/11 au 30/04 = 7h30 x 4jours + 7,25h soit 37h15/semaine

Temps de travail	Durée annuelle du travail	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours ARTT
100%	1607 heures	209 jours	27 jours	19 jours
90%	1447 heures	188 jours	24,5 jours	17 jours
80%	1287 heures	167 jours	21,5 jours	15 jours
70%	1127 heures	146 jours	19 jours	13 jours
60%	967 heures	126 jours	16 jours	11,5 jours
50%	807 heures	105 jours	13,5 jours	9,5 jours

En principe l'ensemble des agents travaillent 1607 heures par an. Le protocole ARTT du Conseil départemental prévoit :

- Des plages horaires fixes de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
- Des plages horaires mobiles de 7h30 à 18h45
- Une pause méridienne de 45 minutes au minimum

EXEMPLES DE MODALITES DE SEMAINES EN 4 JOURS DANS CERTAINES COLLECTIVITES

➤ **La communauté de communes terroir de Caux :**

Après une expérimentation pendant un an de la semaine de 4 jours, sans réduction du temps de travail, a pérennisé ce mode d'organisation du travail, en 2023. Aujourd'hui, 40 agents sur les 120 que compte l'intercommunalité travaillent à ce rythme.

- 35h par semaine, 8h45 par jour

➤ **Lyon :**

Depuis la rentrée de septembre 2023, la ville de Lyon propose 4 scénarios aux agents volontaires :

- 35 heures sur quatre jours, 8h45 par jour
- 36 heures sur quatre jours, 9h00 par jour
- 35 heures sur 4,5 jours : 4 x 7h45 + 4 heures
- 36 heures en alternance de semaines de quatre et de cinq jours.

➤ **Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) :**

Depuis janvier 2023, des agents volontaires peuvent expérimenter :

- 35 heures sur 4 jours
- 35 heures sur 4,5 jours
- 38 heures sur 5 jours
- 38 heures sur 4,5 jours

➤ **Grande-Synthe :**

- 37 heures sur 4 jours (pause méridienne réduite à 20mn)

1^{ER} CONSTAT

Pour ces collectivités le coût est égal à zéro : il a juste s'agit de redéployer des effectifs alors que le temps de travail est toujours le même.

Les agents effectuant leurs heures hebdomadaires en quatre jours, ont une journée supplémentaire de repos par semaine, généralement le mercredi pour les agents ayant des enfants et le vendredi pour les autres (la commune de Grande-Synthe a fait le choix de week-end de 4 jours 1 semaine sur 2).

Cette expérimentation permet aux femmes qui étaient à 80 % de repasser à temps plein sur 4 jours et récupérer ainsi l'intégralité de leur salaire.

2ème CONSTAT

Pour ces agents expérimentant la semaine de 4 jours :

- Travailler sur 4 jours réduit mécaniquement leur droit à congés annuels.
- Pour 35 heures semaines, aucun JRTT n'est généré.
- La pause méridienne doit être ramenée à 45mn (ou 20mn, comme pour la commune de Grande-Synthe qui considère cette pause de 20mn comme du temps de travail effectif, les agents restant à la disposition de l'administration et ne pouvant pas vaquer à leurs occupations personnelles,)

Exemple de modalités 4 jours/semaine

Semaine en 4 jours (agent à temps complet)				
Temps de travail	35h	36h	37h	38h
Heures travaillées	8h45	9h	9h15	9h30
Amplitude horaire avec une pause méridienne de 45mn	9h30	9h45	10h00	10h15
Jours de congés annuels	20 (+ 2 jours de fractionnement *)			
ARTT générés **	0	5	11	14

(*)

- Le nombre de jours de congés annuels est fixé pour chaque agent à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli, **soit 5 x 4 jours = 20 jours** ;
- Aux jours de congés annuels s'ajoutent les jours de fractionnement assujettis à la prise de congés annuels **dans la période 1** : du 1er janvier au 30 avril et/ou **dans la période 2** : du 1er novembre au 31 décembre :

- Si prise de 5, 6 ou 7 jours de congés en période 1 et/ou 2 = + 1 jour de congé
- Si prise d'au moins 8 jours de congés en période 1 et/ou 2 = + 2 jours de congés

(**)

- Le calcul des ARTT générés est à titre indicatif

(dans le cas de la commune de Grande-Synthe, les services de la préfecture ont effectué une correction : pour 37h sur 4 jours le nombre de RTT a été abaissé de 11 à 9 jours. Le calcul de cette correction n'a pas été communiqué).

EN CONCLUSION

Au prime abord, l'idée de travailler 4 jours par semaine peut sembler séduisante, **mais force est de constater que pour le bénéfice d'un jour par semaine non travaillé :**

1. **Les journées de travail seraient prolongées.** Travailler quatre jours par semaine signifie inévitablement des journées de travail plus longues. Cela peut entraîner une fatigue accrue et une diminution de la concentration, ce qui pourrait finalement nuire à la qualité du travail.
2. **Les temps de pause réduits.** Les pauses sont essentielles pour maintenir un niveau de performance élevé tout au long de la journée. En les réduisant, on risque d'augmenter le stress et de diminuer le bien-être des agents.
3. **Les périodes de vacances seraient réduites.** Avec seulement 20 jours de congés annuels et quelques jours de RTT, les agents pourraient se sentir privés de repos suffisant. Cela pourrait avoir un impact négatif sur leur moral et leur motivation.
4. **Des inégalités entre les agents apparaîtraient.** Bien que certaines personnes, comme les femmes travaillant à temps partiel, pourraient bénéficier d'un passage à un horaire de quatre jours, cette modalité ne serait pas applicable à tous les agents. Cela pourrait créer des inégalités et des tensions au sein de la collectivité.
5. **Le risque d'épuisement d'une part importante d'agents vieillissant serait accentué.** En effet, un grand nombre d'agents ont 50 et plus. Des journées de travail plus longues et des temps de pause réduits pourraient être particulièrement difficiles pour ces personnels. De plus, le stress supplémentaire et la fatigue pourraient avoir des conséquences plus graves sur leur santé. Il est donc crucial de prendre en compte l'âge des agents lors de réflexions sur la mise en place de nouvelles modalités de temps de travail.
6. **Le cumul avec le télétravail serait problématique.** Le télétravail est devenu une pratique courante dans notre collectivité. Cependant, si on combine le télétravail avec un cycle de quatre jours, cela pourrait entraîner une désertification des services. En effet, les bureaux pourraient se vider, ce qui pourrait nuire à la cohésion des équipes et rendre plus difficile la communication et la collaboration entre les agents.

Pour le **SNT-Vosges**, avant de recueillir un avis de la part des agents sur leur éventuel désir « *d'un vrai 35 heures sur 4 jours* », il est essentiel d'exposer soigneusement à l'ensemble de ceux-ci, les avantages et les inconvénients de la mise en place de tels horaires de travail. Une approche équilibrée et réfléchie, qui tient compte des besoins et des capacités de tous les agents, est cruciale pour maintenir un bon environnement de travail pour tous.

Pour finir, si une telle expérimentation venait à être initiée dans notre collectivité, elle ne pourrait se faire que sur la base du volontariat comme l'ont fait les collectivités citées en exemple.

Trouver toutes nos publications ou vidéos sur notre site

www.snt-vosges.fr



SNT La Revue



Table des matières

- 1. Août 2023
- 2. Juillet 2023
- 3. Juin 2023
- 4. Mai 2023
- 5. Avril 2023
- 6. Mars 2023
- 7. Février 2023

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous désabonner !



Cliquez sur le lien ci-dessous :

[**Je me désabonne**](#)

ou en flashant le QRcode ci-dessous :

